

SS4044P

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

Identificateur de produit: SS4044P

### Autres moyens d'identification

Synonymes: Silicone primer solution

### Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Usage recommandé: Apprêt

Restrictions d'emploi: Non connu.

### Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Information du fournisseur : **Hexion Canada Inc.**  
**12621 156th Street NW**  
**Edmonton AB T5V 1E1**  
**Canada**

Informations sur le fabricant/importateur/distributeur : Momentive Performance Materials LLC  
260 Hudson River Road  
Waterford NY 12188

Personne à contacter : commercial.services@momentive.com  
Téléphone : Informations générales  
+1-800-295-2392

Numéro de téléphone d'appel d'urgence  
Fournisseur : CHEMTREC  
1-800-424-9300

## 2. Identification des dangers

### Classe de Danger

#### Dangers Physiques

Liquides inflammables	Catégorie 1
Liquide inflammable accumulant la charge statique	Catégorie 1

#### Dangers pour la Santé

Corrosion ou Irritation de la Peau	Catégorie 2
Blessure ou Irritation Grave des Yeux	Catégorie 2A
Cancérogénicité	Catégorie 2
Toxique pour la reproduction	Catégorie 1B
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique	Catégorie 1 <sup>1</sup> .
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique	Catégorie 3 <sup>2</sup> .
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées	Catégorie 1 <sup>3</sup> .

#### Organes cibles

1. Système nerveux central., Rein, Foie
2. Irritation des voies respiratoires., Effet narcotique.
3. Peau, Foie, Système nerveux central., Rein, voies respiratoires, organes auditifs

**SS4044P**

**Éléments d'Étiquetage**

**Symbole de Danger:**



**Mot Indicateur:** Danger

**Mention de Danger:** Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.  
Provoque une irritation cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Susceptible de provoquer le cancer.  
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.  
Risque avéré d'effets graves pour les organes.  
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Un liquide inflammable accumulateur d'électricité statique peut accumuler des charges électrostatiques même lorsque l'équipement est mis à la terre et relié par des liaisons équipotentielles.  
Les étincelles peuvent enflammer le liquide et les vapeurs.  
Peut provoquer des incendies instantanés ou des explosions.

**Conseils de Prudence**

**Prévention:** Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/] antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique.

**Intervention:** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir cette étiquette). EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. En cas

**SS4044P**

d'incendie: utiliser ... pour l'extinction.

**Stockage:** Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

**Evacuation:** Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

**Toxicité inconnue - Santé**

Toxicité aiguë, orale	1.97 %
Toxicité aiguë, dérmale	1.97 %
Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs	23.15 %
Toxicité aiguë, inhalation, poussières ou brouillard	1.97 %

**Autres dangers ne donnant pas lieu à classement selon le SGH:** Aucun(e).

**3. Composition/Renseignements sur les ingrédients**

**Mélanges**

Identité Chimique	Numéro CAS	Teneur en pourcentage (%)*
ACÉTONE	67-64-1	29.1784%
2-propanol	67-63-0	25.5544%
mélange d'isomères du xylène	1330-20-7	19.5018%
ÉTHYLBENZÈNE	100-41-4	5.7106%
silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle)	78-10-4	2.3209%
ALCOOL N-BUTYLIQUE	71-36-3	1.6784%

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**4. Premiers secours**

**Ingestion:** NE PAS faire vomir. Ne rien donner à boire à la victime si elle est inconsciente.

**Inhalation:** En cas d'inhalation, transporter la victime à l'air frais; si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle, de préférence la réanimation bouche à bouche. Si la victime respire difficilement, donner de l'oxygène. Appeler un médecin.

**Contact avec la Peau:** Laver la zone à l'eau savonneuse.

**Contact oculaire:** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

**Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés**

**Symptômes:** Aucuns connus.

**SS4044P**

**Dangers:** Aucune information disponible.

**Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis**

**Traitement:** Aucune information disponible.

**5. Mesures de lutte contre l'incendie**

**Dangers d'Incendie Généraux:** Aucune information disponible.

**Moyens d'extinction appropriés (et inappropriés)**

**Moyens d'extinction appropriés:** Dioxyde de carbone Mousse résistant aux alcools.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Aucune information disponible.

**Dangers spécifiques dus au produit chimique:** Aucune information disponible.

**Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers**

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:** Aucune information disponible.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:** Extrêmement inflammable. Pressure inside container is increased when heated, and may cause explosion. Les pompiers doivent utiliser un appareil respiratoire autonome, a pression positive, homologué par le NIOSH/MSHA et muni d'une masque complet et ils doivent porter un vêtement protecteur complet.

**6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel**

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** éviter le contact avec la peau et les yeux. Tenir hors de portée des enfants. Éviter l'inhalation de vapeurs et de brouillards aérosols.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Porter l'équipement de sécurité recommandé (voir la section équipement de protection). Prévenir les autres travailleurs du déversement. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Essuyer, gratter ou absorber avec une matière inerte et déposer dans un contenant pour déchets inflammables avant de mettre au rebut.

**7. Manipulation et stockage**

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** La sensibilité aux décharges d'électricité statique est probable; le produit a un point d'éclair inférieur à 200°F.

**Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Maintenir le récipient fermé. Conserver dans le récipient d'origine.

**8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

**SS4044P**

**Paramètres de Contrôle**

**Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle**

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
ACÉTONE	STEL	750 ppm 1,800 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	500 ppm 1,200 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
ACÉTONE	STEL	500 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
	TWA	250 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
ACÉTONE	TWA	250 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
	STEL	500 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
ACÉTONE	TWA	500 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	STEL	750 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
ACÉTONE	8 HR ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	750 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
ACÉTONE	STEL	1,000 ppm 2,380 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
	TWA	500 ppm 1,190 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
ACÉTONE	TWA	250 ppm	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
	STEL	500 ppm	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
2-propanol	TWA	200 ppm 492 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	STEL	400 ppm 984 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
2-propanol	STEL	400 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
	TWA	200 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
2-propanol	TWA	200 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
	STEL	400 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)

<b>SS4044P</b>			
2-propanol	TWA	200 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	STEL	400 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
2-propanol	8 HR ACL	200 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	400 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
2-propanol	TWA	400 ppm 983 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
	STEL	500 ppm 1,230 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
2-propanol	TWA	200 ppm	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
	STEL	400 ppm	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
mélange d'isomères du xylène	STEL	150 ppm 651 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	100 ppm 434 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
mélange d'isomères du xylène	TWA	100 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
	STEL	150 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
mélange d'isomères du xylène	TWA	100 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
	STEL	150 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
mélange d'isomères du xylène	TWA	100 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	STEL	150 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
mélange d'isomères du xylène	8 HR ACL	100 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	150 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
mélange d'isomères du xylène	TWA	100 ppm 434 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
	STEL	150 ppm 651 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
mélange d'isomères du xylène	TWA	100 ppm	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
	STEL	150 ppm	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
ÉTHYLBENZÈNE	STEL	125 ppm 543 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	100 ppm 434 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques

**SS4044P**

			chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
ÉTHYLBENZÈNE	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
ÉTHYLBENZÈNE	TWA	20 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
ÉTHYLBENZÈNE	STEL	125 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	TWA	100 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
ÉTHYLBENZÈNE	8 HR ACL	100 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	125 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
ÉTHYLBENZÈNE	TWA	100 ppm 434 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
	STEL	125 ppm 543 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
ÉTHYLBENZÈNE	TWA	20 ppm	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle)	TWA	10 ppm 85 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle)	TWA	10 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle)	TWA	10 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle)	TWA	10 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle)	8 HR ACL	10 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	15 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle)	TWA	10 ppm 85 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle)	TWA	10 ppm	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
ALCOOL N-BUTYLIQUE	TWA	20 ppm 60 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
ALCOOL N-BUTYLIQUE	CEILING	30 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
	TWA	15 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)

<b>SS4044P</b>			
ALCOOL N-BUTYLIQUE	TWA	20 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
ALCOOL N-BUTYLIQUE	TWA	20 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
ALCOOL N-BUTYLIQUE	8 HR ACL	20 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	30 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
ALCOOL N-BUTYLIQUE	CEILING	50 ppm 152 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
ALCOOL N-BUTYLIQUE	TWA	20 ppm	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)

### Valeurs Limites Biologiques

Identité Chimique	Valeurs Limites d'Exposition	Source
ACÉTONE (Acétone: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	25 mg/l (Urine)	ACGIH BEI (03 2015)
2-propanol (Acétone: Moment de prélèvement: En fin du poste, en fin de semaine.)	40 mg/l (Urine)	ACGIH BEI (03 2015)
mélange d'isomères du xylène (Acides méthylhippuriques: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	1.5 g/g (Créatinine urinaire)	ACGIH BEI (03 2015)
ÉTHYLBENZÈNE (Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	0.15 g/g (Créatinine urinaire)	ACGIH BEI (03 2015)
TOLUÈNE (o-Crésol, avec hydrolyse: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	0.3 mg/g (Créatinine urinaire)	ACGIH BEI (03 2015)
TOLUÈNE (Toluène: Moment de prélèvement: Avant le dernier poste de la semaine de travail.)	0.02 mg/l (Sang)	ACGIH BEI (03 2015)
TOLUÈNE (Toluène: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	0.03 mg/l (Urine)	ACGIH BEI (03 2015)
Benzène (Acide trans, trans muconique: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	500 µg/g (Créatinine urinaire)	ACGIH BEI (03 2015)
Benzène (Acide S-phénylmercapturique: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	25 µg/g (Créatinine urinaire)	ACGIH BEI (03 2015)

### Contrôles Techniques Appropriés

Aucune information disponible.



**SS4044P**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

<b>Informations générales:</b>	La ventilation et d'autres moyens techniques seront utilise esde preference pour controler l'exposition. Il pourrait etrenecessaire d'utiliser un dispositif de protection respiratoire dans des situations inhabituelles ou des situations d'urgence.
<b>Protection des yeux/du visage:</b>	Lunettes étanches
<b>Protection de la Peau Protection des Mains:</b>	Rubber or plastics gloves Les gants en nitrile sont recommandés.
<b>Protection de la peau:</b>	Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.
<b>Protection Respiratoire:</b>	En cas d'exposition superieure aux limites permises ou d'irritation des voies respiratoires, utiliser un appareil de protection respiratoire homologue par le NIOSH/MSHA. Dans des situations exceptionnelles ou des situations d'urgence, il peut etre necessaire de porter un appareil de protection respiratoire a adduction d'air. Les appareils de protection respiratoire doivent etre fournis conformement a la reglementation de l'OSHA (voir 29 CFR 1910.134).
<b>Mesures d'hygiène:</b>	Aucune information disponible.

**9. Propriétés physiques et chimiques**

<b>Aspect</b>	
État:	liquide
Forme:	liquide
Couleur:	Jaune pâle
Odeur:	Âcre
Seuil de perception de l'odeur:	Aucune information disponible.
pH:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	non applicable
Point d'éclair:	env. -12 °C
Taux d'évaporation:	Aucune information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz):	Aucune information disponible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
Limites d'inflammabilité - supérieure (%):	12.00 %(V)
Limites d'inflammabilité - inférieure (%):	2.10 %(V)
Limites d'explosivité - supérieure (%):	Aucune information disponible.
Limites d'explosivité - inférieure (%):	Aucune information disponible.
Pression de vapeur:	non applicable

**SS4044P**

<b>Densité de vapeur:</b>	Aucune information disponible.
<b>Densité relative:</b>	0.80
<b>Solubilités</b>	
<b>Solubilité dans l'eau:</b>	s'hydrolyse
<b>Solubilité (autre):</b>	Soluble, Aromatic Solvent
<b>Coefficient de partition (n-octanol/eau):</b>	Aucune information disponible.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	> 343 °C
<b>Température de décomposition:</b>	Aucune information disponible.
<b>Viscosité, dynamique:</b>	Aucune information disponible.
<b>Viscosité, cinématique:</b>	< 20.5 mm <sup>2</sup> /s (25 °C)

**10. Stabilité et réactivité**

<b>Réactivité:</b>	Pas de réaction dangereuse si utilisé selon les recommandations.
<b>Stabilité Chimique:</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>Possibilité de Réactions Dangereuses:</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Conditions à Éviter:</b>	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
<b>Matières Incompatibles:</b>	Combustibles.
<b>Produits de Décomposition Dangereux:</b>	Dioxyde de carbone Dioxyde de silicium.

**11. Propriétés toxicologiques**

**Informations sur les voies d'exposition probables**

<b>Ingestion:</b>	Aucune information disponible.
<b>Inhalation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Contact avec la Peau:</b>	Aucune information disponible.
<b>Contact oculaire:</b>	Aucune information disponible.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

<b>Ingestion:</b>	Aucune information disponible.
<b>Inhalation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Contact avec la Peau:</b>	Aucune information disponible.
<b>Contact oculaire:</b>	Aucune information disponible.

**Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë (répertoirer toutes les voies d'exposition possibles)**

<b>Ingestion Produit:</b>	ETAmél : 3,827.75 mg/kg
-------------------------------	-------------------------

---

**SS4044P**

**Contact avec la peau**

**Produit:** ETAmél: 4,627.82 mg/kg

**Inhalation**

**Produit:** ETAmél: 105.26 mg/l  
ETAmél: 64.63 mg/l

**Toxicité à dose répétée**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Corrosion ou Irritation de la Peau**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Blessure ou Irritation Grave des Yeux**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Cancérogénicité**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:**

ÉTHYLBENZÈNE

**États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :**

Aucun composant cancérigène identifié

**Liste des cancérogènes de l'ACGIH:**

Aucun composant cancérigène identifié

**Cancérogènes selon l'ACGIH:**

Aucun composant cancérigène identifié

**Mutagénicité des Cellules Germinales**

**In vitro**

**Produit:** Aucune information disponible.

**In vivo**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

**Produit:** Aucune information disponible.

**SS4044P**

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Organes cibles**

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique: Système nerveux central., Rein, Foie

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique: Irritation des voies respiratoires., Effet narcotique.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées: Peau, Foie, Système nerveux central., Rein, voies respiratoires, organes auditifs

**Risque d'Aspiration**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Autres effets:**

Contient de l'éthylbenzène dont l'activité cancérogène a été prouvée chez les animaux.

**Autres effets de la surexposition:**

Effets plus sévères si de l'alcool a été consommé. Stimulants such as epinephrine may induce ventricular fibrillation. Ce produit contient un composant qui, contrairement aux prévisions. S'est avéré gravement toxique lors d'une étude d'administration par gavage, effectuée sur les lapins en gestation par la chemical manufacturers association. Au cours de la même étude, aucun effet toxique imprévu n'a été noté chez les rats en gestation. Aucun effet sur le développement n'a été remarqué chez les deux populations d'échantillons d'animaux soumis à cette étude. Les niveaux d'exposition efficaces chez les lapins étaient plusieurs fois supérieurs à la concentration maximum qui serait équivalente à la valeur limite admissible (TLV) pour ce composant.

**12. Informations écologiques**

**Écotoxicité:**

**Risques aigus pour l'environnement aquatique:**

**Poisson**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Substance(s) spécifiée(s):**

ACÉTONE	CL50 (Lepomis macrochirus, 96 h): 8,300 mg/l CL0 (Leuciscus idus, 48 h): 6,320 mg/l CL50 (Leuciscus idus, 48 h): 7,505 mg/l
2-propanol	CL50 (Leuciscus idus, 48 h): 8,970 mg/l CL50 (Pimephales promelas, 96 h): > 65,500 mg/l
mélange d'isomères du xylène	CL50 (Leuciscus idus, 48 h): 86 mg/l CL50 (Pimephales promelas, 96 h): 13.4 mg/l CL50 (Salmo gairdneri, 96 h): 14 mg/l
ÉTHYLBENZÈNE	CL0 (Leuciscus idus, 48 h): 26 mg/l

**SS4044P**

CL100 (Leuciscus idus, 48 h): 70 mg/l  
 CL50 (Leuciscus idus, 48 h): 44 mg/l  
 CL50 (Salmo gairdneri, 96 h): 4.2 mg/l

silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle) CL100 (Aucune information disponible., 24 h): 9,000 mg/l  
 CL50 (Brachydanio rerio, 96 h): > 245 mg/l

ALCOOL N-BUTYLIQUE CL0 (Leuciscus idus, 48 h): > 1,000 mg/l  
 CL50 (Leuciscus idus, 48 h): 1,520 mg/l  
 CL50 (Pimephales promelas, 96 h): 1,730 mg/l

**Invertébrés Aquatiques**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Substance(s) spécifiée(s):**

2-propanol CE50 (Daphnia magna, 24 h): > 10,000 mg/l  
 CE0 (Daphnia magna): 500 mg/l

mélange d'isomères du xylène CE50 (Daphnia magna, 24 h): 165 mg/l

ÉTHYLBENZÈNE CL0 (Daphnia magna): 137 mg/l  
 (Daphnia magna): 184 mg/l  
 CL100 (Daphnia magna): 200 mg/l

silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle) CE50 (Crabe bleu): 7,800 mg/l

**Risques chroniques pour l'environnement aquatique:**

**Poisson**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Invertébrés Aquatiques**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Toxicité pour les plantes aquatiques**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Persistance et Dégradabilité**

**Biodégradation**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Substance(s) spécifiée(s):**

ACÉTONE 50 % (5 d, Aucune information disponible.)  
 78 % (28 d, Aucune information disponible.)

2-propanol 82.5 % (5 d, Aucune information disponible.)

ÉTHYLBENZÈNE 68 % (28 d, Aucune information disponible.)

silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle) 98 % (28 d, OCDE Ligne directrice 301 A (DOC Disparition du carbone organique dissous)) Facilement biodégradable

**Rapport DBO/DCO**

**SS4044P**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Potentiel de Bioaccumulation**

**Facteur de Bioconcentration (BCF)**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Mobilité dans le Sol:** Aucune information disponible.

**Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement**

ACÉTONE	Aucune information disponible.
2-propanol	Aucune information disponible.
mélange d'isomères du xylène	Aucune information disponible.
ÉTHYLBENZÈNE	Aucune information disponible.
silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle)	Aucune information disponible.
ALCOOL N-BUTYLIQUE	Aucune information disponible.

**Autres Effets Néfastes:** Aucune information disponible.

**13. Considérations relatives à l'élimination**

**Instructions pour l'élimination:** Elimner en respectant les reglements existants

**Emballages Contaminés:** Eliminer comme produit non utilisé.

**14. Informations relatives au transport**

**Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)**

**IMDG**

Numéro ONU:	UN 1993
Nom d'Expédition des Nations Unies:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.(ACETONE, ISOPROPANOL)
Classe(s) de Danger pour le Transport	
Classe:	3
Étiquettes:	3
N° d'urgence:	F-E, S-E
Groupe d'Emballage:	II
Quantité limitée	1.00L
Quantité exemptée	E2
Dangers pour L'environnement:	Non
Polluant marin	Non

**SS4044P**

**IATA**

Numéro ONU:	UN 1993
Nom de transport complet:	Flammable liquid, n.o.s.(ACETONE, ISOPROPANOL)
Classe(s) de Danger pour le Transport:	
Classe:	3
Étiquettes:	3
Groupe d'Emballage:	II
Quantité limitée	1.00L
Quantité exemptée	E2
Dangers pour L'environnement:	Non
Polluant marin	Non
Uniquement par avion cargo:	Autorisé.

**15. Informations réglementaires**

**Réglementations fédérales du Canada**

**Liste des substances toxiques (LCPE, Annexe 1)**

**Identité Chimique**

Benzène

**Liste des substances d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non réglementé

**Inventaire national des rejets de polluants (INRP)**

**Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée**

NPRI PT5                      2-propanolmélange d'isomères du xylèneÉTHANOLTOLUÈNEBenzène

**Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)**

NPRI                              2-propanolmélange d'isomères du xylèneÉTHYLBENZÈNE

**Gaz à effet de serre**

Non réglementé

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

CA CDSI	Non réglementé
CA CDSII	Non réglementé
CA CDSIII	Non réglementé
CA CDSIV	Non réglementé
CA CDSV	Non réglementé
CA CDSVII	Non réglementé

CA CDSVIII SS4044P  
 Non réglementé

**Réglementations de contrôle des précurseurs**

**Identité Chimique**  
 TOLUÈNE

**Statut aux inventaires:**

Australia Inventory of Chemical Substances (AICS):	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).
Canada DSL Inventory:	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).
Liste des substances existantes UE:	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).
Japan Inventory of Existing & New Chemical Substances (ENCS):	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).
China Inventory of Existing Chemical Substances:	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).
Korea Existing Chemicals Inventory (KECI):	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).
Canada NDSL Inventory:	n (liste négative)	Remarques: Aucun(e).
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS):	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).
Liste TSCA:	oui (classement positif)	Remarques: Dans l'inventaire TSCA
NZIOC:	n (liste négative)	Remarques: Aucun(e).
Taiwan. Taiwan inventory (CSNN):	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).

**16. Autres informations, y compris la date de préparation ou la dernière révision**

<b>Date de Publication:</b>	02/24/2017
<b>Date de Révision:</b>	Aucune information disponible.
<b>Version n°:</b>	1.3
<b>Autres Informations:</b>	Aucune information disponible.



---

**SS4044P**

**Avis de non-responsabilité:**

**Avis au lecteur**

Sinon, le à moins que spécifié dans la section 1.2, les produits Momentive sont uniquement destinés pour des applications industrielles. Ils ne sont pas destinés à certaines applications médicales, ni pour une implantation de longue durée (> 30 jours) dans le corps humain, injectés ou directement ingérés, ni pour la fabrication de contraceptifs à usage multiple.

**Information supplémentaire**

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

®, \*, et TM indique la marque sous licence ou appartenant à Momentive.